

VILLE DE VIAS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016**

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la salle des fêtes de Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bienvenue à ce dernier Conseil de l'année 2016, dont l'ordre du jour est relativement chargé puisque nous avons plus de 30 questions à l'ordre du jour, et principalement des questions budgétaires. Je vais procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

Jordan DARTIER : présent

Catherine CORBIER : présente

Olivier CABASSUT : présent

Patricia BOTELLA : absente, représentée par Pierre ROS

Thomas GARCIA : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Gilbert GIMBERNAT : présent

Sandrine MAZARS : présente

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Laure GODEFROY : présente

José ESPANA : absent, représenté par Claudine BRONDY

Jacques BOLINCHES : présent

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : présent

Mercédès RAMIA : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : absente, représentée par Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Bernard SAUCEROTTE : présent

Michel FARGAL : absent, excusé

Jean-José DE LA ROSA : présent

Jean-François GINIEYS : présent

Pierre ROS : présent

Claudine BRONDY : présente

Richard MONEDERO : présent

Josiane BUCHACA : présente

Jean-Louis JOVIADO : présent

Nelly ASENSIO : présente

Patrick HOULES : présent

Louis JOVIADO : présent

Stéphane MINCHE : absent, excusé.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Monsieur DE LA ROSA, nous vous

désignons secrétaire de séance. Je vous remercie de bien vouloir accepter.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Nous pouvons passer à l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce compte rendu notamment de la part de l'opposition ? Non, pas de remarques. Nous pouvons le voter.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les abstentions : 6 voix.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2016 est adopté à la majorité. Je vous remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pour ce qui est des affaires inscrites à l'ordre du jour, nous avons :

Les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1) Sur l'administration générale

- La désignation des représentants au PLHI, c'est-à-dire le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, puisque la Communauté d'Agglomération a la compétence en matière d'habitat
- Une convention entre la Commune et la Fondation « 30 millions d'amis »
- La résiliation de la convention d'exploitation lot n° 7 Sainte Geneviève, sur la concession de plages. C'est un lot qui se situe en côte ouest.

2) Finances

- Une décision modificative n° 3 sur le budget annexe de l'eau
- Une décision modificative n° 4 sur le budget annexe de l'assainissement
- Une décision modificative n° 4 sur le budget de la commune
- Des subventions supplémentaires accordées à diverses associations
- La dissolution du budget annexe de l'eau
- La dissolution du budget annexe de l'assainissement
- La dissolution du budget annexe de l'Office de tourisme
- Une modification du budget sur la régie « animations touristiques »
- La création d'un budget annexe du Théâtre de l'Ardillon
- Une modification du budget : régie « buvette de l'Ardillon »
- Une modification du budget : régie « divers spectacles »
- Le budget primitif 2017 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon
- Le budget primitif 2017 du budget principal de la commune
- Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2017
- Une demande de subventions au titre du Contrat de Performance Énergétique

3) Sur l'urbanisme

- Une cession du SIVOM au profit de la Commune de Vias des parcelles cadastrées AY n° 100 et BE n° 32
- Une acquisition Consorts TOSO-CAUDAL/Commune de Vias des parcelles AP n° 56, 57, 58, 59 et 60 lieu-dit « Roqueguinarde »
- Une acquisition HERRERO Jacinto/Commune de Vias de la parcelle AC n° 257 lieu-dit « Le Trou du Ragout »

- Une acquisition Consort JOUVE/Commune de Vias des parcelles AX n° 20 et 21 lieu-dit « Le Poste »
- Une vente de la Commune au groupe ANGELOTTI
- Dans le cadre de la protection du littoral de la Côte Ouest de Vias, une vente à la CAHM des parcelles AK n° 517, 266 et 265
- Le Conseil municipal sera appelé à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme
- La création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de la Côte Ouest de Vias
- Une majoration du COS pour le projet de logements locatifs aidés rue des Bleuets
- La validation du Schéma des modes de déplacements doux

4) Ressources humaines

- Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). C'est en fait une réforme récente qui a fusionné l'ensemble des primes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux.

5) Sur la culture

- L'adoption du règlement intérieur du Théâtre de l'Ardaillon
- Une convention de location du Théâtre de l'Ardaillon

6) Au titre du secteur Enfance/Jeunesse

- La création de la commission d'attribution des places en accueils de loisirs périscolaires (ALP), en accueils de loisirs sans hébergement, sur les temps d'activités périscolaires, et pour la restauration scolaire. Cette commission d'attribution devra attribuer les places dans ces différents services municipaux auprès des groupes scolaires, et nous vous proposons d'adopter le nouveau règlement du service Enfance/Jeunesse.

Voilà donc les points de l'ordre du jour de ce Conseil.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, y a-t-il des questions sur ces décisions ? Pas de questions.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Le point n° 1a concerne la désignation des représentants de la Commune au Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à laquelle la Commune de Vias appartient, a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son futur PLHI pour la période 2018-2024.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat, que ce soit en parc public ou en parc privé, la gestion des parcs existants et les constructions nouvelles. C'est notamment la Communauté d'Agglomération qui a la compétence déléguée de l'aide à la pierre aussi pour ce qui est des subventions d'équilibre portées aux opérations de logement dit social.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Outre les besoins en logement, le PLH répond aux besoins d'hébergement et favorise la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A partir d'un diagnostic de la solution existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Pour cette instance, il y a un titulaire et un suppléant à désigner.

Pour ce PLHI, le Conseil municipal propose M. GARCIA en représentant titulaire et M. Lucien BABAU-RODRIGUEZ en représentant suppléant.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : CONVENTION VILLE DE VIAS/FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- La Ville de Vias a décidé de mener une politique volontariste et éthique de la gestion des chats errants, dont l'objectif est de réguler efficacement la prolifération de ces félins et ainsi limiter les nuisances telles que les marquages urinaires, ceci tout en assurant la protection des chats qui participent, nous dit-on, à l'environnement urbain.

Afin de mettre en place une action adaptée et efficace, la Commune, par l'intermédiaire de sa première Adjointe, a sollicité, comme dans de nombreuses villes, l'expertise de la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Cette collaboration est définie dans le cadre d'une convention qui a été mise à la disposition des conseillers municipaux, qui prévoit ainsi les obligations de la Ville en matière d'information, de recherche des propriétaires, de prise en charge des frais liés aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.

La fondation s'engage, quant à elle, à prendre en charge les frais (plafonnés) de stérilisation et de tatouage.

Y a-t-il des questions sur ce projet de convention ? Pas de questions pour « 30 Millions d'Amis » qui a fêté son anniversaire il n'y a pas longtemps. Nous pouvons mettre aux voix cette délibération, sachant que, par exemple, pour les frais pris en charge par « 30 Millions d'Amis » sur les ovariectomies et tatouages, c'est de l'ordre de 80 € pour les femelles et de 60 € pour les castrations et les tatouages ; ceci étant pris en charge par « 30 Millions d'Amis ». Nous espérons que cela permettra également de résoudre la problématique des chats errants en cœur de ville.

S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : CONCESSION DE PLAGE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU LOT N° 7 « SAINTE GENEVIÈVE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Le point n° 1c porte sur une concession de plage et la résiliation d'une convention d'exploitation du lot n° 7 « Sainte Geneviève ».

Afin d'offrir aux estivants un service de bains de mer de qualité, les plages de Vias ont été proposées à la concession, depuis la limite de la commune de Portiragnes jusqu'au Clot.

Dans le cadre de cette procédure, et par délibération du 31 mars 2016 confirmée par la délibération du 11 juillet 2016, le lot de plage n° 7 « Sainte Geneviève » a été attribué pour la période 2016-2021 à la société ALOHA BEACH représentée par M. Samir MSAYAH sis 1 rue de l'Étoile de Mer, 34450 Vias.

M. Samir MSAYAH est également attributaire d'un lot de plage n° 6 situé sur Farinette au lieu-dit « Le Poste ».

Par courrier en date du 24 octobre 2016, et conformément à l'article 9.3 de la convention d'exploitation du lot n° 7, M. MSAYAH nous a fait part de sa volonté de résilier cette convention qui le lie la à Ville, afin de se consacrer exclusivement au lot n° 6 défini comme « sa priorité ».

Le Conseil municipal ayant initialement attribué la concession, il lui est donc demandé de prendre acte de cette résiliation.

J'ai le courrier de M. MSAYAH là, qui est à la disposition des conseillers municipaux. Pas d'observations.

Le Conseil municipal prend acte de cette résiliation.

Nous arrivons sur la partie « finances ». Je cède la parole à Mme MAZARS pour les décisions modificatives.

NOTE DE SYNTHESE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci, Monsieur le Maire. Je vais vous présenter la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau. Les écritures inscrites au budget primitif doivent faire l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts aux besoins effectifs. Aussi, le Conseil municipal est-il appelé à voter des décisions modificatives afin d'ouvrir les crédits nécessaires conformes à la réalité. Cette décision modificative concerne l'affectation de crédits du résultat 2015 qui n'ont pas été affectés en début d'année ainsi que l'ajout de crédits pour la rénovation des réseaux du boulevard Gambetta.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 921 – Article 2315 « Réseaux boulevard Liberté/Gambetta » + 370 756,99 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » + 370 756,99 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » + 5 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » + 5 000,00 €

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cette DM ? Pas de questions. Nous la passons aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point n° 2b porte sur la décision modificative n° 4 du budget annexe de l'assainissement. Dans le même principe que pour la décision modificative sur le budget annexe de l'eau, cette décision modificative va concerner l'affectation de crédits du résultat 2015 qui n'ont pas été affectés en début d'année, ainsi que l'ajout de crédits pour la rénovation des réseaux du boulevard Gambetta.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 104 – Article 2315 « Réseaux boulevard Liberté/Gambetta »	+ 696 837,90 €
Opération 20 – Article 2315 « Travaux de rénovations de réseaux »	+ 250 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	+ 946 837,90 €
---	----------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	+ 189 696,73 €
-------------------------------------	----------------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	+ 189 696,73 €
---	----------------

M. LE MAIRE.- Merci, Sandrine. Y a-t-il des questions sur cette DM n° 4 ? Pas de questions.

Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point 2c porte sur la décision modificative n° 4 de la Commune. En cours d'année, il est nécessaire de passer des modifications visant à adapter les crédits ouverts au budget primitif à la réalité des informations financières. Cette décision concerne essentiellement l'affectation d'une partie du résultat 2015 qui n'avait pas été réalisée en début d'année, l'intégration des travaux « Aménagement zone Farinette » en date de 2001 demandée par la Trésorerie Principale, et des modifications d'écritures en section de fonctionnement.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 233 898,91 €
Chapitre 16 – Article 1641 « Emprunts »	- 40 000,00 €
Opération 920 – Article 2313 « Construction salle de spectacles »	- 33 500,00 €
Chapitre 040 – Article 2315 « Installations, matériel et outillage technique »	1 113 220,19 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 009 321,78 €
Opération 941 – Article 1323 « Travaux de rénovation de voirie »	+ 32 000,00 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	119 077,13 €

Chapitre 040 – Article 238
« Avances versées sur commandes d'immobilisations » 1 113 220,19 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » 119 077,13 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » – 51 000,00 €
Chapitre 67 – Article 673 « Titres annulés » – 32 000,00 €
Chapitre 65 – Article 65548 « Autres contributions » + 42 000,00 €
Chapitre 11 – Article 615231 « Entretien et réparations de voirie » + 9 534,96 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » + 87 612,09 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions sur cette décision modificative n° 4 de la Commune ? Pas de questions. Je mets donc aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : SUVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES ACCORDÉES À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il est proposé l'attribution d'une subvention supplémentaire :

- à l'association GAIA afin de lui permettre l'achat d'un four à RAKU,
- à l'association Jumelage Vias-Chatel afin de faire face à des dépenses imprévues,
- au Centre Communal d'Action Sociale afin d'ajouter des crédits nécessaires suite au remplacement de la directrice de la crèche non prévu au budget primitif, au titre de l'année 2016.

Nous proposons d'attribuer :

- à l'association GAIA + 1 000 €
- à l'association Jumelage Vias-Chatel + 1 000 €
- au Centre Communal d'Action Sociale + 9 900 €
Sous réserve d'attribution – 11 900 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MONEDERO, je vais vous donner la parole, sachant que, sur le CCAS, la directrice de la crèche a été effectivement remplacée, et la nouvelle directrice est en fonction depuis la rentrée d'août 2016, et que l'ancienne directrice a obtenu un poste sur une autre collectivité depuis le 1^{er} décembre.

Voilà les quelques précisions que je voulais faire à cette délibération. Bien sûr, Monsieur MONEDERO, vous avez la parole.

M. MONEDERO.- Ce n'est pas une question. Je souhaiterais que nous votions l'attribution des subventions séparément association par association. Notamment, pour l'association Jumelage Vias-Chatel, à laquelle nous aurons attribué, pour l'année 2016, 3 200 € de subventions, nous nous interrogeons un peu quand même sur l'action de cette association.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de difficulté pour voter séparément chaque attribution de subvention. Moi, je ne m'interroge absolument pas sur les crédits et l'utilisation de ces fonds. Il y a eu une petite difficulté lors de la reprise de cette association, par rapport au

changement de présidence, et il est nécessaire de voter cette subvention supplémentaire à cette association puisque les fonds qui étaient sur les comptes de l'association sous la précédente présidence ont été reversés à deux associations que sont le tir à l'arc et l'école. Cet argent qui devait rester sur les comptes a été redistribué. Pour éviter de mettre dans l'embarras le précédent président, ainsi que les deux associations que je viens de citer, et pour que l'association Jumelage Vias-Chatel puisse assumer les dépenses, j'ai proposé et je propose au Conseil, pour éviter encore une fois des difficultés au niveau de ces diverses associations, de voter cette subvention complémentaire.

Voilà ce que je pouvais vous apporter comme précisions. Nous voterons donc séparément sur chaque subvention, suite à votre demande. Il n'y a aucune difficulté.

Pour l'association GAIA, à laquelle nous proposons d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 000 € bien entendu puisque celle-ci aussi avait eu une subvention au titre de 2016, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

L'attribution de la subvention à l'association GAIA est adoptée à l'unanimité.

Pour l'association Jumelage Vias-Chatel, à laquelle nous proposons d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 000 €, qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

L'attribution de la subvention à l'association Vias-Chatel est adoptée à la majorité.

Pour le CCAS, auquel nous proposons d'attribuer 9 900 €, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

L'attribution de la subvention au CCAS est adoptée à l'unanimité.

Madame MAZARS, je vous laisse poursuivre.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point n° 2e concerne la dissolution du budget annexe de l'eau. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « eau » des communes membres de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire permettra de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine dans l'objectif :

- d'une amélioration de la qualité du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de la performance à coût maîtrisé.

La Commune, par délibération du 21 juillet 2016, a accepté le principe du transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, au titre des compétences optionnelles.

En conséquence, il convient de dissoudre le budget annexe de l'eau à la fin de l'exercice 2016.

Cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, auront pour conséquence :

- la suppression du budget annexe de l'eau.
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes du budget annexe de l'eau seront arrêtés au 31 décembre 2016.
- le transfert des éventuels contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité

de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dissolution du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2016.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Sur ce point, y a-t-il des observations ? Non.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il vous est proposé d'approuver la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2016.

M. LE MAIRE.- Nous venons d'approuver la dissolution du budget annexe de l'eau. Là, c'est la même chose pour l'assainissement.

Qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Dans le point n° 2g, il s'agit de la même chose pour l'Office de Tourisme. Il vous est proposé d'approuver la dissolution du budget annexe Office de tourisme.

Qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame MAZARS, je vous laisse poursuivre.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h : MODIFICATION DE BUDGET POUR LA RÉGIE « ANIMATIONS TOURISTIQUES »

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point n° 2h porte sur une modification de budget pour la régie « animations touristiques ». Le Conseil municipal est informé que le budget de l'Office de tourisme de Vias est supprimé en 2017 car la compétence est transférée à l'intercommunalité dans le cadre de la loi NOTRe.

La compétence « animations » reste cependant à la charge de la Commune. Ainsi, des crédits seront ouverts au budget principal 2017 afin de financer ces animations.

La régie « animations touristiques » n'est donc plus gérée par le budget de l'Office de Tourisme, mais sur le budget principal de la Commune de Vias.

Toutes les clauses prévues dans l'arrêté de création de la régie restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de transférer la régie « animations touristiques » sur le budget principal de la Commune.

M. LE MAIRE.- Sur cette question, qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.
 La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2i : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point 2i porte sur la création du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon. Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vias poursuit, pour la deuxième année, l'exploitation du Théâtre de l'Ardailon qui propose les représentations de divers spectacles dans les domaines du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, de la danse et de l'humour.

La structure générant plus de 34 900 € de recettes par an, son activité doit être soumise à la TVA.

Ces recettes étant cependant inférieures à la subvention communale versée pour l'équilibre de l'activité, celle-ci ne peut pas être considérée comme un service public industriel et commercial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un budget annexe pour le Théâtre de l'Ardailon.

Ce budget serait assujéti à la TVA.

L'instruction budgétaire et comptable M14 serait utilisée et le budget serait géré hors taxes.

Le Trésorier principal de la Trésorerie d'Agde aurait en charge la gestion de ce budget annexe.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions sur cette délibération portant création d'un budget annexe du Théâtre de l'Ardailon ? Pas de questions. Je vous propose de le voter.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2j : MODIFICATION DE BUDGET POUR LA RÉGIE « BUVETTE DE L'ARDAILLON »

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point n° 2j concerne une modification de budget pour la régie « Buvette de l'Ardailon ». Il est rappelé au Conseil municipal qu'un budget annexe est créé à partir de 2017 pour le Théâtre de l'Ardailon.

La régie « Buvette de l'Ardailon » n'est donc plus gérée sur le budget principal de la Commune, mais sur le budget annexe du Théâtre de l'Ardailon.

Toutes les clauses prévues dans l'arrêté de création de la régie restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de transférer la régie « Buvette de l'Ardailon » sur le budget annexe du Théâtre de l'Ardailon.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions sur cette modification de budget pour la régie « Buvette de l'Ardailon » ? Pas de questions.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2k : MODIFICATION DE BUDGET POUR LA RÉGIE « DIVERS SPECTACLES »

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point n° 2k porte sur une modification de budget pour la régie « Divers spectacles ».

Vu la création du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon, la régie « Divers spectacles » ne sera plus gérée sur le budget principal de la Commune, mais sur le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de transférer cette régie sur le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Je suppose qu'il n'y a pas de questions.

Qui est contre ? Non notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Nous arrivons sur le budget primitif 2017 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon. Madame MAZARS, nous vous laissons le soin de le présenter sous forme de power point. En fait, ce que nous vous proposons, c'est de présenter, pour le Théâtre de l'Ardaillon et pour le budget principal, le budget dans sa globalité. S'il y a des observations, nous y répondrons. Ensuite, nous voterons chapitre par chapitre. Comme cela, ce sera beaucoup plus facile. Madame MAZARS, nous vous laissons présenter le budget dans son intégralité. Ensuite, nous répondrons aux questions s'il y en a.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2I : BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Présentation de documents sur écran)

Mme MAZARS.- Je vais donc vous présenter le budget primitif du budget du Théâtre de l'Ardaillon.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses d'exploitation 2017

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 138 920 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 116 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 500 €

Chapitre 66 – Charges financières : 23 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 240 000 €

D'où un total de 518 420 €.

Recettes d'exploitation 2017

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services : 70 000 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 418 420 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 30 000 €

Soit un total de 518 420 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Opération 920 – Construction salle de diffusion de spectacles : 90 000 €
 Opération 921 – Achat de matériel : 110 000 €
 Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 40 000 €
 D'où un total de 240 000 €.

Répartition des recettes d'investissement

Chapitre 21 - Virement de la section d'exploitation : 240 000 €.
 D'où un total de 240 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions sur ce budget primitif 2017 du budget du Théâtre de l'Ardaillon ? Pas d'observations. Eh bien, moi, je vais en faire, notamment pour préciser qu'effectivement nous prévoyons, dans la section d'investissement, des dépenses d'investissement à hauteur de 110 000 € pour justement, lorsque nous accueillons des troupes, avoir du matériel à disposition et ne plus avoir à le louer puisque, sur les saisons précédentes, nous avons eu à peu près un montant de 70 000 € de locations. Lorsque les artistes viennent, ils viennent avec une fiche technique. M. CABASSUT m'arrête si je me trompe. Ils viennent avec une fiche technique et ils nous demandent de leur mettre à disposition un type de matériel pour pouvoir se produire ; sinon, ils ne peuvent pas venir. Au lieu d'avoir des dépenses de fonctionnement par de la location, nous préférons investir pour que le Théâtre soit doté de matériels qui puissent répondre aux fiches techniques des artistes qui se produisent.

Bien entendu, au niveau des charges de personnel, il y a effectivement 116 000 € qui sont budgétés, sachant que ces 116 000 € intègrent le régisseur et deux agents qui étaient sur la Commune et qui basculent sur le Théâtre de l'Ardaillon notamment pour la gestion de la billetterie principalement et pour la prestation de SSIAP puisque, comme nous avons une salle de catégorie 1, il faut qu'il y ait un agent de sécurité qui soit là lorsque la salle est ouverte.

Au niveau des grandes masses budgétaires, dans les 138 920 € de charges à caractère général sont prévus bien entendu les achats de spectacles puisque, pour que le Théâtre fonctionne, il faut bien qu'il y ait des spectacles. Dans ces 138 920 €, il y a donc l'achat de spectacles.

Nous avons par ailleurs les charges de personnel pour un montant de 116 000 €.

Il y a aussi le virement à la section d'investissement pour 240 000 € qui permettra de financer l'acquisition de matériel pour éviter les locations.

Dans les recettes de fonctionnement, vous voyez que ce budget est à l'équilibre via une subvention municipale de 418 420 € parce que, sans cette subvention d'équilibre, le Théâtre ne peut pas fonctionner.

Par ailleurs, je veux simplement indiquer que, si nous avons créé un budget annexe, ce n'est pas pour nous créer des formalités administratives en plus ; c'est tout simplement parce que, lorsque cette salle a été construite, elle a été soumise au Fonds de compensation de la TVA. Lorsqu'il y a des dirigeants de municipalités qui construisent des bâtiments municipaux, ils les soumettent au FCTVA pour récupérer la TVA qu'ils ont payée auprès des constructeurs, je vais simplifier ainsi. Là, dans le cas du Théâtre de l'Ardaillon, puisque c'est une salle de spectacles, nous proposons des spectacles et nous vendons des billets de spectacles soumis à TVA à un taux de 2,1 %. L'administration fiscale nous a dit : « pour cette salle de spectacles, vous proposez des prestations commerciales, des prestations artistiques mais commerciales ; vous n'êtes donc pas en droit de récupérer la TVA que vous avez payée au titre de la construction sur le FCTVA ; il faut donc, pour que vous puissiez récupérer la TVA de la construction, créer un budget annexe et vous faire rembourser la TVA que vous avez payée auprès des constructions par la vente de billets ». Ce qui est relativement fâcheux puisque nous avons récupéré près de 400 000 € sur les exercices précédents et qu'il reste à

recupérer 450 000 €. Donc, non seulement, nous sommes amenés à rembourser l'État de 400 000 € ; ce qui a été récupéré par la Commune, nous sommes tenus à le redonner à l'État. Pour les 450 000 €, il faudra que nous les remboursions sur la vente de billets. Je vous invite donc nombreux à venir aux spectacles pour que nous participions au remboursement de notre crédit de TVA. J'ai fait mon petit calcul, il nous faudra quand même plusieurs dizaines d'années avec un taux de TVA à 2,1 % pour récupérer les 450 000 €. Je pense que ces précisions s'imposaient pour expliquer pourquoi nous créons un budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon. C'est principalement pour clarifier les choses au niveau comptable, mais aussi pour récupérer les 450 000 € de TVA que je viens d'évoquer.

Voilà ce que je voulais dire sur ce dossier. Nous espérons également louer cette salle, comme me le souffle M. CABASSUT. Nous avons estimé ces locations de salle à 30 000 € sur 2017, et nous espérons atteindre cet objectif de locations de salle pour des conférences et des séminaires qui participeront eux aussi au remboursement de la TVA que je viens d'indiquer.

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons voter ce budget 2017 par chapitres.

Je mets aux voix le chapitre 011.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 011 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 012.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 012 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 65.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 65 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 66.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 66 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 023.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 023 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le montant total des dépenses d'exploitation.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le montant total des dépenses d'exploitation est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 70.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 70 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 74

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 74 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 75.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 75 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le montant total des recettes d'exploitation.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le montant total des recettes d'exploitation est adopté à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 920.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 920 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 921.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 921 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 16.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 16 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le montant total des dépenses d'investissement.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le montant total des dépenses d'investissement est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 21

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 21 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le montant total des recettes d'investissement.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le montant total des recettes d'investissement est adopté à la majorité.

Madame MAZARS, je vous laisse présenter le budget primitif 2017 de la Commune. Ensuite, nous voterons également par chapitres.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2m : BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sandrine MAZARS

(Présentation de documents sur écran)

Mme MAZARS. - Un petit rappel sur le cadre réglementaire.

La loi 92-125 du 6 février 1992 instaure du débat d'orientation budgétaire.

L'article L 2312-1 du CGCT précise que le budget est préparé par le Maire.

L'article L 2312-2 pose le principe du vote au chapitre pour la section de fonctionnement et le

vote par opération d'équipement pour la section d'investissement.

Avant de présenter le budget 2017, il convient de souligner que, comme nous nous y étions engagés, il n'y aura pas, comme l'année précédente, d'augmentation fiscale de la part communale.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2017

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 100 345 €.
 Chapitre 012 – Charges de personne : 4 225 460 €.
 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 17 500 €.
 Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 1 645 530 €.
 Chapitre 66 – Charges financières : 210 623,34 €.
 Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 6 079,66 €.
 Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 340 000 €.
 Soit un total de dépenses de fonctionnement de 8 545 538 €.

Répartition des recettes de fonctionnement en 2017

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 86 300 €.
 Chapitre 70 – Vente de produits de service : 424 400 €.
 Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 646 500 €.
 Chapitre 74 – Dotations : 1 635 000 €.
 Chapitre 75 – Produits de gestion courante : 30 000 €.
 Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 53 338 €.
 Chapitre 042 – Travaux en régie et reprise de provision : 670 000 €.
 D'où un total de 8 545 538 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses d'investissement en 2017

Opération 801 – Reconstruction du cordon dunaire
 Montant proposé pour 2017 : 140 000 €

Opération 803 – Aménagement du nouveau groupe scolaire
 Montant proposé pour 2017 : 336 600 €

Opération 806 : Création du complexe sportif
 Restes à réaliser : 15 000 €

Opération 807 : Circulade centre ville
 Restes à réaliser : 41 360 €

Opération 808 – Modulaires de la gendarmerie
 Restes à réaliser : 67 660 €
 Montant proposé pour 2017 : 168 016 €
 Soit un total de 235 676 €

Opération 903 – Acquisition de matériel
 Restes à réaliser : 84 092 €
 Montant proposé pour 2017 : 115 908 €
 Soit un total de 200 000 €

Opération 924 – Éclairage publique
Montant proposé pour 2017 : 982 501 €

Opération 925 – Achat de véhicules
Restes à réaliser : 43 307 €

Opération 928 – Rénovation de bâtiments communaux
Restes à réaliser : 160 104 €
Montant proposé pour 2017 : 39 896 €
Soit un total de 200 000 €.

Opération 934 – Restauration de l'harmonium de l'Église Saint Jean-Baptiste
Restes à réaliser : 19 000 €
Montant proposé pour 2017 : 56 080 €
Soit un total de 75 080 €

Opération 939 – Passage au numérique de l'école primaire
Restes à réaliser : 8 400 €

Opération 941 – Travaux de rénovation de voirie
Restes à réaliser : 400 000 €

Opération 943 – Halles des sports
Montant proposé pour 2017 : 699 000 €

Opération 944 – Rénovation des halles
Restes à réaliser : 251 088 €
Montant proposé pour 2017 : 54 912 €
Soit un total de 306 000 €

Opération 945 – Construction de logements aidés
Restes à réaliser : 130 000 €

Opération 948 – Acquisition de matériel informatique
Restes à réaliser : 1 807 €
Montant proposé pour 2017 : 18 193 €
Soit un total de 20 000 €

Opération 949 – Avenue de la Méditerranée
Montant proposé pour 2017 : 3 149 008 €

Opération 950 – Esthétique du centre ville
Restes à réaliser : 14 737 €
Montant proposé pour 2017 : 47 263 €
Soit un total de 62 000 €

Opération 953 – Accessibilité des bâtiments
Restes à réaliser : 15 000 €
Montant proposé pour 2017 : 137 642 €
Soit un total de 152 642 €

Opération 956 – Signalétique
Restes à réaliser : 15 132 €

Montant proposé pour 2017 : 9 868 €
Soit un total de 25 000 €

Opération 959 – Concessions de plages
Restes à réaliser : 9 480 €

Opération 961 – Rénovation des réseaux télécom et EDF
Restes à réaliser : 80 000 €

Opération 964 – Acquisition de diverses parcelles
Restes à réaliser : 108 313 €
Montant proposé pour 2017 : 91 687 €
Soit un total de 200 000 €

Opération 966 – Installation de la vidéo-protection
Restes à réaliser : 287 844 €

Opération 981 – Acquisition de divers immeubles
Restes à réaliser : 370 000 €

Opération 992 – Révision du POS/transformation en PLU
Restes à réaliser : 2 400 €

Soit un total pour le chapitre 22 :
En restes à réaliser : 2 124 724 €
En montant proposé pour 2017 : 6 046 574 €
Soit un montant total de 8 171 298 €

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées
Montant proposé pour 2017 : 450 000 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Montant proposé pour 2017 : 3 000 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues
Montant proposé pour 2017 : 20 000 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre
Montant proposé pour 2017 : 670 000 €

Soit un total général de dépenses d'investissement de 9 314 298 €.

Répartition des recettes d'investissement en 2017

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers
Montant proposé pour 2017 : 500 000 €

Chapitre 13 – Subventions
Montant proposé pour 2017 : 160 820 €

Chapitre 16 – Emprunts
Montant proposé pour 2017 : 7 883 478 €

Chapitre 024 – Produits de cessions
Montant proposé pour 2017 : 430 000 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Montant proposé pour 2017 : 340 000 €

Soit un total de recettes d'investissement de 9 314 298 €.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette présentation du budget 2017. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce BP 2017 ? Pas de questions, pas d'observations.

Si l'on peut résumer la présentation qui a été faite, je tiens à souligner, sur le chapitre 011, au regard des dépenses 2016, que le chapitre 011 va être marqué par un effort significatif de baisse des dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des services communaux ; ce qui se traduit par une baisse de 200 000 €.

Sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, nous sommes sur une stabilité avec une légère augmentation due à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui était gelé jusqu'à présent et que le gouvernement a dégelé, si je puis m'exprimer ainsi, et par ailleurs il faut signaler le glissement vieillesse technicité ; cela se traduit par une augmentation de 60 000 € au regard de ces deux critères-là.

Sur les opérations d'investissement, ce budget confirme effectivement les opérations structurantes qui ont démarré ou vont démarrer, comme le Contrat de Performance Énergétique qui va permettre, à partir de février-mars, de réaliser des travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public existant, en sachant qu'aujourd'hui cet éclairage public est fortement énergivore. Nous allons passer, sur 60 % de l'éclairage public viassois, à du led qui va permettre bien entendu des économies d'énergie et de réduire les dépenses liées à l'éclairage public à terme de près de 50 %. Ces travaux d'investissement – vous le verrez – sont soumis à des subventions auprès de l'Europe qui encourage bien évidemment ces économies d'énergie. Le dossier va être déposé auprès de la Région avant la fin de l'année, donc dans les prochains jours, par notre assistant en maîtrise d'ouvrage pour aller chercher jusqu'à 30 à 50 % de subventions.

Pour ce qui est de la halle multisports, le permis a été accordé, il est affiché depuis près de deux mois maintenant. Nous avons eu les premiers retours de la Région sur ce point-là, et les demandes de subventions vont être examinées au premier trimestre 2017, et nous avons donc bon espoir.

Sur l'aménagement de l'avenue de la Méditerranée, les travaux ont commencé, mais sur la partie « eau, assainissement et pluvial » puisque l'ensemble de ces trois réseaux fait l'objet de travaux conséquents ; ils s'étalent du rond-point des Trois Plages dans un premier temps jusqu'à l'Office de tourisme, et à compter de janvier de l'Office de tourisme jusqu'au front de mer. C'est ainsi près de 2 M€ qui auront été engagés sur cette avenue, et qui permettront de rénover un réseau vieux de plus de 30 ans.

Sur le boulevard Gambetta, les travaux vont démarrer à partir du mois de janvier et se dérouleront sur quatre mois. De janvier jusqu'à fin avril, nous allons procéder à la séparation du réseau d'eaux usées d'avec le pluvial, et nous refferons bien évidemment le réseau d'eau potable. Nous voulons éviter les difficultés que nous avons dû gérer notamment sur le boulevard de la Liberté où le réseau d'eau pluviale était obturé à près de 80 % ; ce qui nous a valu une facture de 35 000 € auprès d'une entreprise privée pour curer ce réseau qui avait été légèrement oublié.

Nous allons faire également, en 2017, des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux puisque c'est une obligation de la collectivité de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les bâtiments communaux. C'est une enveloppe de 150 000 €, en sachant que j'ai signé cet après-midi une demande de subventions, pour que nous soyons accompagnés dans cette démarche, auprès notamment du Département.

Enfin, nous avons un permis qui a été accordé au niveau de la gendarmerie pour l'avant-

poste de Vias-Plage puisqu'aujourd'hui les conditions de logement des gendarmes ne sont pas satisfaisantes et si nous ne renouvelons pas ce logement il est fort à craindre – en tout cas, c'était le sens d'un courrier du commandant de compagnie – que nous n'ayons plus les gendarmes ; ce qui n'est pas envisageable, étant donné la population touristique que nous avons sur la station balnéaire. La présence de la gendarmerie à hauteur de plus de 35 gendarmes, si je compte également les gendarmes du DSI, est indispensable. Il est important d'avoir les gendarmes sur la station balnéaire pour réguler les flux touristiques et la délinquance qui va avec.

Voilà rapidement ce que je voulais dire sur le fonctionnement et sur l'investissement, sur un budget qui est ambitieux, je le redis encore, et il faut que nous soyons ambitieux tout en tenant compte que les taux des impôts locaux n'augmentent pas. Par ailleurs, il faut savoir que nous devons subir une baisse des dotations de l'État, je le redis parce que c'est une réalité, Ces dotations de l'État, toutes dotations confondues, sont passées de 3 151 694 € en 2013 à 1 462 000 € en 2016 ; ce qui est donc une perte sèche que nous impose l'État, une cure d'austérité, de près de 1,7 M€ de recettes en moins.

Parallèlement à cela, sans toucher aux taux des impôts locaux, nous avons des recettes fiscales qui sont en augmentation ; ce qui démontre que l'observatoire fiscal qui a été créé dès 2014 porte ses fruits. Les recettes fiscales en 2013 étaient de 4 130 000 € ; elles ont été en 2016 de 4 715 000 € ; ce qui démontre une augmentation de ces recettes de près de 600 000 € sans avoir augmenté les taux des impôts locaux. Les services que nous avons mis en place, comme l'observatoire fiscal et le service « finances » de la collectivité, sont particulièrement actifs et permettent de générer des recettes fiscales sans toucher aux taux des impôts locaux. Bien entendu, là-dedans, nous devons tenir compte également de la dotation que nous devons verser pour le fonctionnement du Théâtre de près de 400 000 €.

Nous avons donc un budget ambitieux sur le plan de l'investissement, qui tient compte des capacités financières de la collectivité. Nous avons notamment, sur des demandes de cofinancement, des retours positifs qui arrivent. Nous avons également des capacités pour mobiliser de l'emprunt qui sont importantes, et nous avons des établissements bancaires ou la Caisse des Dépôts et Consignations qui nous suivent. Il n'y a rien de péjoratif à emprunter lorsqu'on emprunte pour de l'investissement parce que nous investissons sur les 20, 30 ou 40 prochaines années. Si nous étions, comme certains veulent le faire croire, dans une situation délicate, bien entendu la Caisse des Dépôts et Consignations ou les établissements bancaires privés ne proposeraient pas de prêter de l'argent à la collectivité. Je pense qu'il est important de le relever, de le faire savoir en Conseil municipal. Les Viassois et la majorité municipale ne sont pas des nuls en matière de finances locales, et la dynamique de recettes fiscales que je viens de vous indiquer démontre la saine gestion et le travail qualitatif mené par la majorité municipale et l'ensemble des services municipaux qui y sont attachés. Voilà ce que je voulais dire avant que nous procédions au vote du budget.

Nous pouvons passer au vote.

Pour les dépenses de fonctionnement

Je mets aux voix le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 2 100 345 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 011 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 012 « Charges de personnel » pour 4 225 460 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 012 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour 17 500 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 67 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour 1 645 530 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 65 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 66 « Charges financières » pour 210 623,34 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 66 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour 6 079,66 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 022 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 340 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 042 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le total des dépenses de fonctionnement pour 8 545 538 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le total des dépenses de fonctionnement est adopté à la majorité.

Pour les recettes de fonctionnement

Je mets aux voix le chapitre 013 « Atténuation de charges » pour 86 300 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre est 013 adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 70 « Vente de produits de service » pour 424 400 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 70 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 5 646 500 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 73 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 74 « Dotations » pour 1 635 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 74 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 75 « Produits de gestion courante » pour 30 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 75 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 77 « Produits exceptionnels » pour 53 338 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 77 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 042 « Travaux en régie et reprise de provision » pour 670 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 042 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le total des recettes de fonctionnement pour 8 545 538 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le total des recettes de fonctionnement est adopté à la majorité.

Pour les dépenses d'investissement

Je mets aux voix l'opération 801 « Reconstruction du cordon dunaire » pour 140 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 801 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 803 « Aménagement du nouveau groupe scolaire » pour 336 600 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 803 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 806 « Création d'un complexe sportif » pour 15 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 806 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 807 « Circulade du centre ville » pour 41 360 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 807 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 808 « Modulaires pour la gendarmerie » pour 235 676 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 808 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 903 « Acquisition de matériel » pour 200 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 903 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 924 « Éclairage public » pour 982 501 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 924 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 925 « Achat de véhicules » pour 43 307 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 925 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 928 « Rénovation des bâtiments communaux » pour 200 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 928 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 934 « Restauration de l'harmonium à l'Église Saint Jean-Baptiste » pour 75 080 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 934 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 939 « Passage au numérique de l'école primaire » pour 8 400 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 939 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 941 « Travaux de rénovation de voirie » pour 400 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 941 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 943 « Halles des sports » pour 699 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 943 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 944 « Rénovation des halles » pour 306 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 944 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 945 « Construction de logements aidés » pour 130 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 945 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 948 « Acquisition de matériel informatique » pour 20 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 948 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 949 « Avenue de la Méditerranée » pour 3 149 008 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 949 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 950 « Esthétique du centre ville » pour 62 000 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 950 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 953 « Accessibilité des bâtiments » pour 152 642 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 953 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 956 « Signalétique » pour 25 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 956 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 959 « Concessions de plages » pour 9 480 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 959 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 961 « Rénovation de réseaux télécom-EDF » pour 80 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 961 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 964 « Acquisition de diverses parcelles » pour 200 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 964 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 966 « Installation de la vidéo-protection » pour 287 844 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 966 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 981 « Acquisition de divers immeubles » pour 370 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 981 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix l'opération 992 « Révision du POS/Transformation en PLU » pour 2 400 € de restes à réaliser que nous reportons sur 2017, en sachant que nous approuverons notre PLU en juin ou au plus tard en juillet 2017.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 992 est adoptée à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » pour 450 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 16 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » pour 3 000 €.
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 27 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour 20 000 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 020 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 040 « Opérations d'ordre » pour 670 000 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 040 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le total des dépenses d'investissement pour 9 314 298 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le total des dépenses d'investissement est adopté à la majorité.

Pour les recettes d'investissement

Je mets aux voix le chapitre 10 « Dotations, fonds divers » pour 500 000 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 10 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 13 « Subventions » pour 160 820 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 13 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 16 « Emprunts » pour 7 883 478 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 16 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 024 « Produits de cessions » pour 430 000 €, sur des ventes notamment de fonciers communaux.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 024 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 340 000 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 040 est adopté à la majorité.

Je mets aux voix le total des recettes d'investissement pour 9 314 298 €.
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le total des recettes d'investissement est adopté à la majorité.

Le budget primitif 2017 de la Commune est donc adopté à la majorité. Merci, Madame MAZARS, pour votre présentation.

Nous pouvons passer à la question suivante. Madame MAZARS, vous avez la parole. Il s'agit d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour 2017 puisque nous avons des

précisions sur les montants des investissements qui permettent l'étalement des investissements dans le temps au regard notamment de nos demandes de subventions.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2n : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2017

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 novembre 2016, les projets d'investissement de la Ville retenus au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ont été présentés.

Certains de ces projets au caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote du BP 2015, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de préciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, la validation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement suivants sur le budget principal est soumise au Conseil municipal pour approbation :

Pour la halle multisports :

Le montant HT de l'autorisation de programme est de 2 345 000 €.

Le réalisé au 30/11/2016 est de 90 377,40 €.

Sont donc proposés en crédits de paiement :

- pour 2017 : 582 500 €
- pour 2018 : 1 122 500 €
- pour 2019 : 549 623 €.

M. LE MAIRE.- Ce que l'on pourrait préciser, Madame MAZARS, sur la halle multisports, en sachant que vous êtes membre de la commission d'appel d'offres, c'est que nous avons prévu au départ 2,5 M€ je crois, et que suite à l'appel d'offres et à l'analyse des offres qui a été faite nous avons économisé plus de 150 000 € sur l'estimatif. Ce qui est relativement satisfaisant, nous l'espérons demain, pour l'avenue de la Méditerranée. C'était juste la précision que je voulais apporter.

Mme MAZARS.- Une autre autorisation de programme porte sur le Contrat de Performance Énergétique (CREM).

Cette autorisation de programme a été votée par délibération du 31/03/2016 à hauteur de 2 000 000 €. Elle s'élèvera en fait à 2 397 467 € sur la période 2016-2022.

Le montant HT de l'autorisation de programme s'établit à 2 397 467,27 €.

Le réalisé est de 128 750,27 €.

Sont donc proposés en crédits de paiement :

- pour 2017 : 818 751 €
- pour 2018 : 575 451 €
- Pour 2019 jusqu'en 2022 : 874 515 €.

M. LE MAIRE.- J'apporte aussi quelques précisions sur ce Contrat de Performance Énergétique. Effectivement, comme je le disais tout à l'heure, nous allons, dans le cadre de ce CREM, rénover 60 % de l'éclairage public communal. Aujourd'hui où la majorité de l'éclairage est constituée de boules à sodium qui sont fortement énergivores, la précision de

ce montant à la hausse est due au diagnostic mais également aux travaux sur le parc existant, et sur les armoires surtout puisque nous avons une quarantaine d'armoires sur la collectivité et sur 40 armoires il y en avait 37 non conformes. C'est-à-dire que si un enfant s'électrocutait, ce serait de la responsabilité pénale du maire et de la responsabilité de la collectivité. Donc, dès la signature de ce CREM, les 40 armoires ont été mises aux normes ; ce qui coûte un certain nombre de deniers. Mais aujourd'hui les armoires sont conformes à la réglementation. Sur certains bâtiments communaux comme le stade de football, l'éclairage public a été changé. Il y a effectivement des travaux qui sont précisés, sachant que sur l'investissement réalisé dans le cadre de ce Contrat de Performance Énergétique nous allons solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux. Voilà ce que je voulais préciser.

Mme MAZARS.- Pour l'aménagement de l'avenue de la Méditerranée, l'autorisation de programme, initialement chiffrée à 15 748 800 €, s'élèvera à 10 569 900 €, dont 615 000 € de frais d'études.

Le réalisé s'établit à 382 182,73 €.

Sont proposés en crédits de paiement :

- pour 2017 : 2 624 173 €
- pour 2018 : 5 578 071 €
- pour 2019 : 1 985 473 €

Pour l'aménagement du parvis de l'église et de ses abords, l'autorisation de programme a été votée par délibération du 31 mars 2016.

Aucune dépense n'a été engagée à ce jour.

Les crédits de paiement commenceront à partir de 2019 pour se prolonger sur les années suivantes pour la somme de 3 907 000 €.

M. LE MAIRE.- En sachant qu'effectivement, pour cette opération, là encore nous avons déjà les premiers retours positifs de partenaires par rapport aux demandes de subventions que nous avons formulées. Mais, effectivement, nous reportons cette opération à compter de 2019, tout en ayant déjà des notifications de subventions.

Il convient de délibérer sur ces autorisations de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Nous votons de manière groupée ces autorisations de programme.

Qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame MAZARS, vous avez la parole sur la délibération suivante qui porte sur la réalisation justement de ce Contrat de Performance Énergétique.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 20 : RÉALISATION DU CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il s'agit d'une demande de subventions pour la réalisation du Contrat de Performance Énergétique. La Mairie de Vias a signé ce Contrat de Performance Énergétique pour la période 2016-2022.

Ce Contrat de Performance Énergétique est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de mise en valeur, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les

performances énergétiques.

La Commune a la possibilité d'obtenir des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tout document portant sur ce dossier de demande des différentes subventions.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame MAZARS, nous vous remercions pour cette présentation des délibérations relatives aux finances relativement longue.

Monsieur GARCIA, vous avez donc la parole pour les questions relevant de l'urbanisme.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : CESSION A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AY N° 100 ET BE N° 32 DU SIVOM

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Le point n° 3a porte sur la cession à la Commune à l'euro symbolique des parcelles AY n° 100 et BE n° 32 du SIVOM.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique envisage de céder à la Commune les parcelles cadastrées section AY n° 100, chemin du Clot, et BE n° 32, lieu-dit « Les Muriers de Caillet » antérieurement acquises lors du raccordement de la ZAC de Vias-Plage à la station d'épuration d'Agde.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à accepter la cession de ces parcelles d'une superficie totale de 4 a au prix de l'euro symbolique.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Sur cette proposition de cession de parcelles au profit de la Commune à l'euro symbolique, y a-t-il des observations ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur GARCIA, vous pouvez présenter la question suivante.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : VENTE CONSORTS CAUDAL/COMMUNE DE VIAS, PARCELLES AP N° 56, 57, 58, 59 ET 60 LIEU-DIT ROQUEGUINARDE

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Dans la question n° 3b, il s'agit de la vente par les Consorts CAUDAL à la Commune de Vias des parcelles AP n° 56, 57, 58, 59 et 60 situées au lieu-dit « Roqueguinarde ».

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 56, 57, 58, 59 et 60 situées au lieu-dit « Roqueguinarde » appartenant aux consorts CAUDAL, d'une superficie totale de 18 a 77 ca.

Le terrain susvisé est situé dans une zone naturelle protégée, zone ND non constructible, au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 octobre 1996. Cette zone présente un risque

grave d'inondation (zone rouge naturelle RN) car elle est située dans le champ d'inondation de l'Hérault, du Libron et de l'Orb, qui a été défini par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 3 avril 2014.

De plus, cette zone est clairement identifiée dans le schéma d'intervention foncière adopté le 19 septembre 2012.

Il s'agit d'une zone de transition comprise entre la zone d'intervention du Département le long du Canal du Midi et plusieurs zones touristiques de loisirs cabanisées. Elle est donc soumise à une forte pression. En témoigne le découpage parcellaire qui montre des secteurs très morcelés et parfois cabanisés. La Commune est déjà propriétaire de certaines parcelles. L'objectif est donc de préserver cette zone naturelle de transition aujourd'hui soumise à une forte pression foncière, de la restaurer, de la réorganiser et de préserver une coupure d'urbanisation depuis le canal vers le littoral (coupure identifiée dans le SCoT).

La Commune souhaite reconquérir cet espace afin de réaliser les objectifs susvisés, c'est-à-dire préserver une coupure d'urbanisation.

Une proposition de vente a été faite par la Commune aux conjoints CAUDAL pour un montant de 15 000 € et acceptée par ces derniers.

Le projet d'acte d'achat a été adressé le 28 octobre 2016 à la Commune par Maître VERNAZOBRES.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition au prix de 15 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions sur cette proposition d'acquisition ? Pas de questions. Eh bien je vous propose de voter.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : VENTE HERRERO-MARTY/COMMUNE DE VIAS, PARCELLE AC N° 257 LIEU-DIT « LE TROU DU RAGOUT »
Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Dans la question n° 3c, il s'agit de la vente par M. HERRERO et Mme MARTY à la Commune Vias de la parcelle AC n° 257 située au lieu-dit « Le Trou du Ragout ».

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 257 située au lieu-dit « Trou du Ragout » appartenant à M. HERRERO Jacinto et Mme MARTY Rose, d'une superficie totale de 3 a 50 ca.

Le terrain susvisé est situé dans une zone naturelle protégée, zone ND non constructible, au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 octobre 1996. Cette zone présente un risque grave d'inondation (zone rouge naturelle RN) car elle est située dans le champ d'inondation de l'Hérault, du Libron et de l'Orb, qui a été défini par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 3 avril 2014.

De plus, cette zone est clairement identifiée dans le schéma d'intervention foncière adopté le 19 septembre 2012.

La Commune souhaite reconquérir cet espace afin de préserver une coupure d'urbanisation.

Une proposition de vente a été faite par la Commune à M. HERRERO Jacinto et Mme MARTY Rose et acceptée par ces derniers, pour un montant de 16 000 €, correspondant à l'évaluation de France Domaine en date du 19 septembre 2016.

Le projet d'acte d'achat a été demandé à l'étude notariale de Vias.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition au prix de 16 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA.

Sur cette proposition d'acquisition, y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante qui concerne l'acquisition des parcelles AX n° 20 et 21 situées au lieu-dit « Le Poste » aux consorts JOUVE.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : ACQUISITION DES PARCELLES AX N° 20 ET 21 LIEU-DIT « LE POSTE » AUX CONSORTS JOUVE
Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Les consorts JOUVE possèdent les parcelles cadastrées section AX n° 20 et 21 situées lieu-dit « Le Poste » d'une superficie totale de 11 a 85 ca.
 Le terrain susvisé est situé en zone naturelle, zone NDI non constructible, bande des 100 mètres de protection du littoral, zone protégée.
 Lesdites parcelles se trouvent dans une zone présentant un risque d'inondation désigné zone rouge RN au Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral n° 214-01-547 du 3 avril 2014.
 La Commune souhaite reconquérir cet espace afin de le réhabiliter et en organiser la fréquentation.
 Les consorts JOUVE proposent de vendre à la Commune ces parcelles au prix de 5 600 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Effectivement, je note que c'est une acquisition très intéressante puisque ces parcelles se situent à proximité du stationnement, à côté du Centre Aéré du Libron ; ce qui nous permet de maîtriser les terrains en bord de mer, et notamment dans la bande des 100 mètres, toujours dans l'objectif de faciliter l'accès du public au bord de mer et d'éviter la privatisation de la bande des 100 mètres.
 Nous votons sur cette acquisition.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : VENTE COMMUNE DE VIAS A ANGELOTTI PROMOTION IMMEUBLES 27 AVENUE D'AGDE
Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Le point 3e concerne une vente par la Commune de Vias à ANGELOTTI PROMOTION des immeubles situés 27 avenue d'Agde.
 La Commune a fait l'acquisition le 4 février 2016 des immeubles cadastrés section BY n° 194 et 195 situés n° 27 avenue d'Agde pour un montant de 262 500 € dans le but d'y créer des logements sociaux.
 La Commune a ensuite saisi plusieurs bailleurs sociaux afin de connaître, après étude de faisabilité, leur intérêt pour une opération de logements sociaux.
 Or, il ressort après différents contacts qu'aucune proposition de ces bailleurs sociaux ne soit satisfaisante en termes de prix d'acquisition du foncier.
 Toutefois, après recherches, la Société ANGELOTTI PROMOTION s'est portée acquéreur des immeubles susvisés afin d'y réaliser un groupe de logements pour le montant de 267 882,20 €, soit le prix d'achat par la Commune majoré des frais notariés.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA.

Effectivement, au départ, nous souhaitions vendre ces immeubles à un bailleur social, mais les retours que nous avons eus n'étaient pas satisfaisants. Nous avons acheté ces immeubles au prix de 262 500 €. Ce montant majoré des frais notariés, cela fait 267 882,20 €, et les bailleurs sociaux, pour équilibrer leur opération, ne nous en proposaient que 150 000 €. Donc, compte tenu que la Commune a des chances, en fonction de son engagement sur les trois dernières années, de sortir de la carence en logements sociaux que l'on nous a notifiée en 2014 suite à notre élection, le groupe ANGELOTTI PROMOTION s'est porté acquéreur de cet immeuble pour y faire du logement en accession libre. Cette offre nous a paru relativement satisfaisante, au regard de ce que je viens de vous dire.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce projet de délibération ? Pas de questions. Nous passons donc au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f : PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS. VENTE A LA CAHM DES PARCELLES CADASTRÉES AK N° 517, 266 ET 265 ACQUISES PAR ANTICIPATION PAR LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Le point n° 3f porte, dans le cadre de la protection du littoral de la côte Ouest de Vias, sur la vente à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des parcelles cadastrées AK n° 517, 266 et 265 acquises par anticipation par la Commune de Vias.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Il expose que les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur le reste de ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici 2020.

Par ailleurs, il est proposé de revendre au même prix les parcelles acquises par anticipation par la Commune de Vias au sein de cet exercice 1, à savoir :

- la parcelle AK 517, de 9 a 94 ca, pour un montant de 450 €
- la parcelle AK 266, de 13 a 94 ca, pour un montant de 11 196 €
- la parcelle AK 265, de 9 a 3 ca, pour un montant de 2 799 €

Soit un total de 14 445 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Je vous propose donc de vendre à l'Agglomération ces parcelles aux prix qui viennent d'être exposés. Y a-t-il des observations sur ces ventes ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il n'y avait pas de crainte à avoir sur ces acquisitions préalables négociées par la Commune

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3g : ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA
CONCERTATION – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APPLIQUER AU PLU
L'ENSEMBLE DES ARTICLES R.151-1 À R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS
LEUR RÉDACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016
Rapporteur : Thomas GARCIA**

M. GARCIA.- Le point n° 3g porte sur l'arrêt du projet de PLU, le bilan de la concertation et la décision du Conseil municipal d'appliquer au PLU l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, en sachant que la présentation a été faite par le bureau d'études BETU, en charge de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et de la mise en forme du Plan Local d'Urbanisme, dudit projet.

En application des articles R.153-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré un bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et qu'en application des articles L.153-14, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ce document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué :

- pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code ;

- à leur demande :

* aux communes limitrophes que sont Agde, Bessan, Montblanc et Portiragnes ;

* à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, établissement public de coopération intercommunale directement intéressé ;

* à la commission départementale pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'application des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme qui seront applicables au PLU.

En effet, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme a procédé à une recodification du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, principalement à droit constant.

Le contenu du PLU est fixé aux articles L.151-1 et suivants dudit Code, et la procédure d'élaboration du PLU est codifiée aux articles R.153-1 et suivants du même Code.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte nouvelle codification principalement à droit constant de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Il opère enfin la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec notamment les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ; la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

La nouvelle recodification du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie réglementaire.

L'article de ce décret laisse la possibilité au PLU en cours d'élaboration ou de révision de conserver l'application des dispositions réglementaires des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ou d'utiliser la nouvelle réglementation, si la Commune le décide par délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet de PLU est arrêté.

En l'espèce, il apparaît opportun d'élaborer le PLU de Vias en appliquant l'ensemble des articles R.151-1 à R-151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la Commune de Vias et de tirer le bilan suivant de la concertation :

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols et sa mise en forme en plan local d'urbanisme, et a prévu l'organisation et les modalités de la concertation, ainsi formulées :

« Une phase de la concertation (application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

L'organisation de cette concertation s'effectuera au moyen de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, d'un dossier évolutif sur le projet de révision du POS, alimenté par tout document utile au long de l'élaboration du projet, et d'un registre d'observations et de propositions, ainsi que par la tenue d'au moins deux réunions publiques d'informations et de débats.

L'information du public s'effectuera chaque fois que nécessaire par voie de presse ou d'affichage en mairie.

A l'issue de cette concertation, le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le bilan de cette procédure ».

Un dossier évolutif sur le projet de révision du POS : Depuis le 22 mars 2010, date de prescription de la procédure, un registre est à la disposition du public à la mairie pour recevoir remarques et propositions. Ce registre est clos à l'issue du présent Conseil municipal, arrêtant le projet de PLU. Il est accompagné de documents reprenant les éléments d'études et les dossiers présentés en Conseil municipal, aux personnes publiques associées et en réunions publiques.

Réunions publiques : Trois réunions publiques ont été organisées les jeudis 12 novembre 2015, 18 février 2016 et 18 novembre 2016 à 18 h 30, au Théâtre de l'Ardillon.

La première consistait à présenter les principaux éléments du diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La seconde et la troisième portaient sur la présentation des projets de plan de zonage et du règlement.

Réunions avec les personnes publiques associées : Deux réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées le 16 juillet 2015 et le 13 novembre 2015, en mairie de Vias. La première réunion de concertation avait pour but de présenter le diagnostic et le projet de PADD, et la seconde faisant un rappel du PADD présentait l'avancement de la procédure ainsi que les études menées en parallèle du PLU, intégrées dans le document d'urbanisme.

Un compte rendu de chaque réunion a été élaboré et transmis, avec les présentations, aux personnes publiques conviées.

Information par voie de presse et d'affichage en Mairie : Les délibérations ont été affichées en Mairie et les mentions de ces affichages ont été insérées dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Bulletins municipaux : Des bulletins municipaux ont fait état de l'avancée du projet de PLU. Ils comportaient des notices d'information, avec un rappel du diagnostic, des enjeux et des principaux éléments du PADD et des pièces opposables.

Sur le site Internet : Des éléments d'informations, notamment sur les réunions publiques, sont exposés sur le site internet de la Commune, sur lequel peuvent être téléchargées les délibérations du Conseil municipal.

Il est demandé également au Conseil municipal de décider que sera applicable au PLU de Vias en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Etant précisé que le projet de PLU sera communiqué :

- pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code ;

- à leur demande :

* aux communes limitrophes que sont Agde, Bessan, Montblanc et Portiragnes ;

* à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

* à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1 du Code rural et de la pêche maritime.

M. LE MAIRE.- Le projet de PLU sera également transmis au Préfet de l'Hérault et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Y a-t-il des questions sur ce projet de PLU ? Non, pas de questions. Nous allons procéder à son arrêt.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

Je précise que nous allons adresser, d'ici la fin de ce mois de décembre, ce projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées, et nous espérons un retour dans les meilleurs délais, afin que nous puissions avoir une enquête publique à l'horizon de mars-avril et un rapport du commissaire enquêteur au plus tard au mois de juin et que nous puissions délibérer pendant l'été, en juillet.

Voilà la petite précision que je voulais apporter.

Nous passons à la question suivante qui porte sur la création d'une ZAD sur le secteur de la côte Ouest. C'est une question qui a fait l'objet d'une précédente délibération. Les agents de la DDTM nous disent que la précédente délibération – alors que nous avons travaillé avec eux – est trop fournie. Il faut une délibération plus synthétique. Là, ce sont eux qui l'ont rédigée ; comme cela, au moins, elle sera bonne. Je laisse à M. GARCIA le soin de la présenter.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3h : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LE SECTEUR DE LA CÔTE OUEST DE VIAS

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- La Commune de Vias est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé par arrêt préfectoral en date du 3 avril 2014 qui intègre notamment les risques de submersion marine et d'inondation. Le secteur Ouest du littoral viassois est, quant à lui, soumis à un phénomène d'érosion côtière depuis plusieurs décennies.

A ce titre, la Commune de Vias, associée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à la Commune de Portiragnes, a candidaté – et a été retenue – à l'appel à projets lancé en 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement concernant la « relocalisation des activités et des biens ».

Également, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé dans les années 2005 une étude intitulée « Orb Libron » tendant à résorber le phénomène d'érosion côtière de la côte Ouest de Vias.

Après des études d'impact, une enquête publique et diverses autorisations administratives (déclaration d'intérêt général, autorisation de loi sur l'eau, arrêté portant dérogation à la destruction d'espèces protégées de faune et de flore), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé des travaux visant à reconstituer un cordon dunaire et un littoral qui avaient disparu sur la côte Ouest de Vias.

Ces travaux, ainsi que ceux à venir, vont impliquer une nécessaire relocalisation des activités et des biens.

En effet, ce secteur regroupant plus de 3 000 parcelles, soit environ 300 hectares, délimitées et désignées dans le plan et l'état parcellaire correspondant, a vocation à être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et ainsi à répondre aux trois grands objectifs décrits ci-après.

Ce secteur comprend actuellement des zones VNA et ND du POS en cours de révision.

Le zonage de ce secteur du futur PLU doit être classé en NR, NT, NTc et N.

Ainsi, afin de se doter d'un outil de veille foncière uniforme et cohérent, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

En effet, la création d'une ZAD permet la réalisation, dans l'intérêt général et à travers l'exercice du droit de préemption pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, d'actions ou d'opérations d'aménagement énumérées limitativement par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs et des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de remettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

En application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, l'institution d'une ZAD peut également servir à la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces mêmes actions ou opérations.

Aussi, la Commune de Vias souhaite saisir le Préfet du Département de l'Hérault en vue de la création d'une ZAD sur le secteur de la côte Ouest de Vias, dont elle serait bénéficiaire du droit de préemption, en vue de répondre aux objectifs définis dans la notice et dans la limite du périmètre de la ZAD, ces deux pièces étant annexées au dossier.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre délimité par le plan annexé à la délibération et complété par la liste des parcelles ;
- de donner un avis favorable à la désignation, par l'arrêté de création de ZAD, de la Commune de Vias en qualité de titulaire du droit de préemption inhérent à la zone ;
- de dire que la zone créée sera dénommée « Zone d'Aménagement Différé Côte Ouest de Vias » ;
- de donner autorisation et tous pouvoirs à M. le Maire aux fins de solliciter M. le Préfet du Département de l'Hérault pour qu'il crée ladite zone par arrêté ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou actes concernant cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je sou mets la délibération au vote.

Qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Nous passons à la question suivante qui porte sur la majoration du coefficient d'occupation des sols dans le cadre de la réalisation de logements sociaux par HÉRAULT HABITAT.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3i : RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR HÉRAULT HABITAT, L'OPH DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT – MAJORATION DU COS
Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- M. le Maire informe le Conseil municipal que le POS de Vias approuvé le 30 juillet 1993 comprend notamment la zone II NA caractérisée par un COS de 0,30 appliqué à la surface d'un ou plusieurs terrains constructibles et détermine la surface de plancher autorisée à construire.

Concernant les parcelles cadastrées section BZ n° 109, 110, 111, 112, 303, 304 et 305, l'OPH du département de l'Hérault, HÉRAULT HABITAT, a pour projet de réaliser 12 logements sociaux.

L'article L.151-28-2° du Code de l'Urbanisme permet de consentir une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol d'un programme de logements s'il comporte des logements sociaux tels que définis à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette majoration fixée pour chaque secteur ne peut excéder 50 %.

Conformément à l'article L.151-28-2° du Code de l'Urbanisme, il convient donc au Conseil municipal d'autoriser la majoration du volume constructible par la modification du COS pour le programme de 12 logements sociaux réalisé par l'OPH du Département de l'Hérault, HÉRAULT HABITAT, sur les parcelles cadastrées section BZ n° 109, 110, 111, 112, 303, 304 et 305 d'une surface totale de 2 170 m² et sur laquelle l'opération ne pourra excéder une majoration de 0,45 %.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Cela concerne effectivement l'opération rue des Bleuets évoquée précédemment. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3j : SCHÉMA MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Je termine la présentation des délibérations relevant de l'urbanisme, pour soulager la voix de M. GARCIA, sur l'adoption du Schéma des modes de déplacements doux.

La Commune de Vias a missionné un cabinet de conseil et d'ingénierie en développement durable qui est l'entreprise INDDIGO pour établir un schéma directeur de déplacements doux, c'est-à-dire de pistes cyclables.

Les déplacements doux sont encouragés notamment par le Département.

Ce schéma a été élaboré par INDDIGO, après avoir réalisé plusieurs phases :

- une phase de diagnostic dans un premier temps avec un schéma d'intentions ;
- puis une deuxième phase, une phase de définition et surtout de chiffrage des actions et des propositions.

Le diagnostic a d'ailleurs été réalisé après concertation auprès des associations concernées

par le VTT et le VTC, en particulier le Cyclo-club de Vias.

Dans le schéma qui est préconisé par INDDIGO, plusieurs axes sont mis en avant :

- Tout d'abord, il faut signaler le projet place de l'Église qui était évoqué tout à l'heure par Mme MAZARS ;

- Je veux évoquer aussi la circulade du cœur de ville avec un stationnement en épi. Il est d'ailleurs proposé par ce cabinet d'études une mise en sens unique du boulevard, qui permettrait d'avoir une piste cyclable tout autour du boulevard, de réguler les flux de voitures, également de développer le stationnement en épi qui permettrait de gagner une centaine de places tout autour du boulevard ;

- Sur la circulation dans la commune, il est prévu une vitesse limitée à 30 km/heure (en application du décret de 2015) ; il s'agira aussi d'améliorer la cohabitation par l'implantation d'une signalétique appropriée et une voirie d'au moins 4 m dédiée à la circulation avec plateaux surélevés ;

- Sur le giratoire avenue de la Méditerranée qui sera créé en entrée de station dans le courant de l'hiver 2017, il s'agira de créer une liaison cyclable bidirectionnelle entre la ville et la station de Vias-Plage.

- Pour ce qui est de l'offre de stationnement, l'objectif est de ne pas inciter l'utilisation systématique de la voiture, notamment en période estivale, et de créer ces cheminements doux et sécurisés avec des stationnements pour les vélos adaptés aux familles. Par exemple, d'ici cet été, avec le service technique, nous allons, au niveau de l'ancien Office de tourisme qui est à côté de l'église, tomber le petit muret d'enceinte qu'il y a sur le devant de l'ancien Office de tourisme et faire à cet endroit du stationnement pour vélos ; notamment, les jours de marché, les gens qui viennent en vélo pourront avoir un parc relativement suffisant pour pouvoir mettre leur vélo. Cela, ça a été vu avec le Directeur des Services techniques, et ce sera fait avant l'été. Cela rentre dans les clous par exemple de ce schéma des déplacements doux.

La mise en action des recommandations inscrites dans le schéma sera réalisée bien entendu en fonction de l'avancée dans l'exécution des différents projets menés par la municipalité.

Pour accompagner et inciter aux changements de comportements, construire un espace public de qualité fondé sur les règles de partage des voies de circulation, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le schéma des modes de déplacements doux, qui était dans le dossier à la consultation de chaque membre du Conseil municipal.

Y a-t-il des questions sur ce schéma ? Monsieur HOULES, vous avez la parole.

M. HOULES.- Juste une petite remarque ou constatation. La mise en sens unique du boulevard, pour moi, est une grosse « connerie ». Voilà.

M. LE MAIRE.- Et pourquoi ? Pour ce qui nous concerne, on nous en parle dans ce Schéma des déplacements doux. Je voudrais donc juste avoir une explication par rapport à votre affirmation.

M. HOULES.- Monsieur le Maire, faites d'abord poser des compteurs pour évaluer le nombre de voitures qui vont à droite et à gauche, qui arrivent de Vias-Plage. Pour pouvoir faire des travaux sur le boulevard de la Liberté, à un moment donné on avait bloqué le boulevard de la Liberté. Une fois, je suis resté, à la sortie des écoles, bloqué plus d'un quart d'heure pour arriver au boulevard. Là, on va modifier la circulation ; vous allez obliger des gens à passer par une autre route. Quand vous arrivez par la route de la Mer, que vous arrivez d'Agde, c'est notamment le cas des gens qui travaillent, vous avez plus d'un millier de personnes qui s'en vont sur la droite dans des lotissements, qui n'ont rien à faire sur la zone commerciale. Vous avez aussi beaucoup de gens qui arrivent de l'autre côté de la route, qui vont être obligés de passer, selon un sens unique, par un endroit où ils ne passent pas d'habitude puisqu'on divise la circulation par deux en ayant une route à double sens, et là on va l'augmenter

complètement.

Donc, si vous avez toujours cette idée-là, je vous conseille de mettre des compteurs sur le boulevard, à droite et à gauche, et de compter les véhicules qui passent. Nous n'avons pas deux circulades à Vias, nous n'en avons qu'une. Si nous en avons deux comme Bessan, ce serait l'idéal ; il y aurait une circulation dans un sens et une autre circulation dans l'autre sens. Mais, là, on ne peut pas le faire selon moi.

M. LE MAIRE.- Votre remarque est tout à fait intéressante, vous faites bien de nous faire part de vos remarques. Il n'y a aucun choix qui a été arrêté bien entendu. Aujourd'hui, nous avons un cabinet d'études qui travaille en lien étroit avec le Département de l'Hérault qui subventionne les pistes cyclables, qui nous en parle. Dans les engagements que mon équipe municipale et moi-même avons pris devant les Viassois, il n'a jamais été question de mise en sens unique du boulevard. Aujourd'hui, nous, nous réalisons ce pour quoi nous avons été élus. Nous faisons ce que nous avons dit. De cela, nous n'en avons pas parlé ; il n'est donc pas dans les cartons de le faire. Maintenant, si cela doit être fait parce que c'est préconisé, nous utiliserons les voies de droit qui sont appropriées justement pour ce type de réalisation, et en tenant compte de votre avis, de ce que vous venez de dire qui, en soi, est loin d'être saugrenu. Je vous remercie pour la qualité de votre intervention.

M. HOULES.- Et attention aux bureaux d'études. Les bureaux d'études ne sont pas de Vias. C'est pour cela qu'un bureau d'études venant de l'extérieur, pour étudier quelque chose sur Vias, ne peut mettre que des compteurs sur les routes, il ne peut pas apprécier la circulation. Il faut habiter Vias pour savoir où est-ce que l'on passe. Le gars qui arrive de Béziers ou d'ailleurs et qui ne connaît pas Vias va vous dire : « un sens unique, c'est mieux ». Non, on ne peut pas dire cela sans connaître le secteur. Il faut le pratiquer.

M. LE MAIRE.- Disons que je pense que ce qui intéressait aussi le cabinet d'études, c'est effectivement le développement d'une piste cyclable, notamment pendant la période estivale puisque leurs missions portent sur les déplacements doux. Je pense aussi que la création de stationnements pourrait être intéressante notamment devant certains commerces avec des arrêts minute. Il pourra être envisagé aussi – nous en avons parlé avec Bernard SAUCEROTTE – l'intégration de containers enterrés sur la circulade qui permettrait dans le cœur de ville d'avoir des containers qui restent dehors toute la journée ; il serait bien d'avoir des points de collecte groupés. Cela doit faire l'objet d'études. Et puis, avant de passer aux réalisations, il y a effectivement une concertation, comme vous venez de le dire, d'autant plus lorsque cela n'a pas été énoncé dans un programme électoral. Mais, en tout cas, je vous remercie de votre remarque. Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'autres observations.

Je vous propose de délibérer sur ce Schéma directeur de déplacements doux.

Qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur GIMBERNAT, vous avez la parole pour le RIFSEEP.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Rapporteur : Gilbert GIMBERNAT

M. GIMBERNAT.- Le point 4a porte sur la mise en place du RIFSEEP. Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État, qui est désormais applicable à la Fonction Publique Territoriale en se substituant à des nombreuses primes.

L'objectif du RIFSEEP étant de remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service, et réduire ainsi le nombre de primes, tout en maintenant les trois principes suivants :

- La libre administration : L'organe délibérant n'a pas obligation de mettre en place toutes les primes et l'autorité territoriale module les montants individuels.

- La légalité : Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée en l'absence d'un texte l'instituant expressément.

- La parité : Le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire d'État exerçant des fonctions équivalentes.

La mise en place du RIFSEEP n'apportera pas de modification individuellement, les indemnités perçues actuellement par les agents resteront identiques, mais en revanche versées pour l'ensemble mensuellement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP.

M. LE MAIRE.- Merci, Gilbert. Sur cette proposition de délibération, y a-t-il des observations ? Monsieur MONEDERO, vous avez la parole.

M. MONEDERO.- Il est noté qu'il y a un avis du Comité Technique, et il est noté préalablement que ces primes seront versées mensuellement. Alors il apparaît qu'au niveau du Comité Technique une majorité du personnel était favorable à des versements semestriels, et il n'avait pas été entériné que les primes soient versées mensuellement. Je voulais donc savoir si la délibération inclut le versement mensuel ou si elle ne l'inclut pas.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison sur la rédaction de cette note, mais cette note vous a été adressée avant la réunion du Comité Technique. Donc, effectivement, il est bon de préciser que l'avis du Comité Technique a été recueilli le 16 décembre et que le Comité Technique a émis un avis défavorable, notamment au regard du vote des agents, sur la mise en place de ce RIFSEEP par rapport au fait que les primes seraient versées mensuellement et non plus au libre choix de l'agent. Je vous confirme donc ce que je vous ai dit en Comité Technique puisque vous êtes titulaire au sein de ce Comité Technique ; nonobstant l'avis défavorable du Comité Technique, le versement des primes se fera mensuellement. Nous préciserons dans la délibération la mention suivante : « vu l'avis défavorable du Comité Technique du 16 décembre 2016, la délibération est quand même proposée ». Mais vous avez raison, il faut le préciser.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame BUCHACA, vous avez la parole.

Mme BUCHACA.- Monsieur le Maire, même si je ne suis que suppléante au Comité Technique, je suis entière au Conseil municipal. La délibération que vous nous proposez d'adopter, c'est quoi en définitive ? Attendez... Parce que nous pouvons aussi revoter la prochaine fois, si nous ne sommes pas bons là, si cela ne correspond pas au vœu des agents.

M. LE MAIRE.- Ce que voulait dire M. MONEDERO lorsqu'il est intervenu... (Interrompu par Mme BUCHACA)

Mme BUCHACA.- J'ai compris ce qu'il veut dire. C'est vous que je ne comprends pas. Ce que dit MONEDERO, je le comprends.

M. LE MAIRE.- Ah, vous le comprenez.

Mme BUCHACA.- C'est vous que je ne comprends pas.

M. LE MAIRE.- Pourtant les choses sont claires. Alors je vais essayer de parler une autre langue que le français, et peut-être que vous la comprendrez.

Mme BUCHACA.- Attendez, je vais être un peu plus précise.

M. LE MAIRE.- Si je parle cubain, peut-être que vous me comprendrez.

Mme BUCHACA.- Vous terminez la délibération comment ? Il est dit que le Comité Technique s'est réuni le 16 décembre, mais le 16 décembre est passé.

M. LE MAIRE.- Sauf que vous avez reçu le projet de délibération avec la convocation du Conseil avant la réunion du Comité Technique.

Mme BUCHACA.- Cela, je l'ai vu. Vous y mettez quoi dans la délibération puisque le 16 a eu lieu ?

M. LE MAIRE.- J'y mets ceci : « Il est donc demandé au Conseil municipal, vu l'avis du Comité Technique réuni le 16 décembre 2016, d'instaurer le RIFSEEP » avec le paragraphe précédent qui reste inchangé, c'est-à-dire : « La mise en place du RISEEP n'apportera pas de modification individuellement, les indemnités perçues actuellement par les agents resteront identiques [Il n'y a donc absolument pas de changement à ce niveau-là], mais en revanche elles seront versées mensuellement », comme cela a été abordé en Comité Technique.

Mme BUCHACA.- Vous demandez donc au Conseil municipal de se prononcer là-dessus, malgré l'avis défavorable du Comité Technique.

M. LE MAIRE.- Oui, malgré l'avis défavorable du Comité Technique.

Mme BUCHACA.- Nous avons assisté aux mêmes réunions, et je crois que nous ne comprenons pas tous pareil.

M. LE MAIRE.- C'est peut-être parce que nous ne parlons pas la même langue.

Mme BUCHACA.- La demande a été formulée par les délégués du CTP – si j'ai souvenir, et je n'étais pas seule ; si tout le monde est honnête, tout le monde dira pareil – et vous avez accepté, vous et d'autres, d'aller recontacter les agents pour savoir quel était leur avis là-dessus. Donc, vous, vous proposez de maintenir à tout prix la mensualité. Il y a eu d'ailleurs un échange de vues entre vous et moi et moi et vous, où vous m'avez expliqué que c'était pour lisser l'argent de la Mairie, alors qu'avec ce que nous venons d'entendre nous ne risquons rien... Et, moi, je vous ai demandé à quel titre, vous, vous vous permettez de lisser le budget des agents individuellement. Donc, honnêtement, ce soir vous nous demandez de voter la prime mensuelle.

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme BUCHACA.- Voilà, d'accord. Là, vous voyez que vous me répondez clairement. Mais j'ai été obligée d'expliquer tout cela à votre place.

M. LE MAIRE.- C'est dommage que vous ne vous soyez pas présentée à ma place. Comme cela, peut-être que vous auriez été élue. Malheureusement et heureusement peut-être pour Vias, certainement et heureusement tel n'a pas été le choix des Viasois. Je vous propose donc bien entendu l'application de ce RIFSEEP avec un versement mensuel de la prime, sachant qu'en Comité Technique – je ne suis pas encore gaga parce que je suis

plus jeune que vous – je me rappelle très bien ce que j'ai dit. Je leur ai dit qu'effectivement, sur le délai de convocation qui devait être porté de 15 jours à 5 jours, nous le retirons de l'ordre du jour. D'autre part, dans ma dernière intervention sur ce point en Comité Technique, lorsqu'on m'a interrogé sur le fait de savoir si on le votait en l'état en Comité Technique au regard de la mensualisation, j'ai dit : nous maintenons la mensualisation. C'étaient les derniers mots de ce que j'ai dit sur cette question en Comité Technique.

Mme BUCHACA.- Vous n'êtes pas gaga, mais vous êtes menteur.

M. LE MAIRE.- Non, je ne suis pas menteur, Madame.
Sur cette délibération, qui est contre ? Personne.
Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.
La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur CABASSUT, vous avez la parole sur le Théâtre de l'Ardaillon.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5a : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON **Rapporteur : Olivier CABASSUT**

M. CABASSUT.- Le point n° 5a porte sur le règlement intérieur du Théâtre de l'Ardaillon. Après une première saison d'utilisation, la Ville de Vias a constaté la nécessité d'établir un règlement intérieur du Théâtre de l'Ardaillon.

Opposable à tous les usagers des lieux, spectateurs, locataires dans le cadre de la convention, prestataires divers, personnels, il définit les droits et obligations de chacun et précise notamment les éléments de sécurité, d'hygiène et d'ordre public propres à cet établissement.

Les agents municipaux en charge du Théâtre veilleront à l'application de ce règlement.

Ce document compose une annexe de la convention de location et sera affiché sur les lieux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture. Y a-t-il des questions sur ce règlement intérieur du Théâtre de l'Ardaillon ? Pas de questions, ni à ma droite, ni à ma gauche. Nous pouvons donc voter cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5b : CONVENTION DE LOCATION DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Olivier CABASSUT

M. CABASSUT.- Le point 5b porte sur la convention de location du Théâtre de l'Ardaillon.

La Ville de Vias a décidé d'optimiser le service rendu par le Théâtre de l'Ardaillon. Suite aux nombreuses sollicitations de diverses associations et entreprises privées, la Commune a décidé d'ouvrir les lieux à la location.

Afin de définir les conditions d'utilisation du Théâtre ainsi que les obligations de chacune des parties, une convention est établie.

Cette convention sera approuvée et signée par la Ville et l'utilisateur avant toute manifestation, hormis les spectacles programmés et contractualisés dans le cadre de la saison culturelle par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CABASSUT. Y a-t-il des questions ? Monsieur MONEDERO, je vous cède la parole.

M. MONEDERO.- Nous ne sommes pas opposés à une convention de location du Théâtre de l'Ardaillon. Mais dans la convention qui nous a été proposée figurait un tarif. Est-ce que vous nous appelez à voter sur ce tarif ? Parce que, en ce qui concerne le tarif, dans 99 % des propositions il n'y avait pas de souci, sauf bien sûr en ce qui concerne le tarif appliqué aux associations viassoises.

M. LE MAIRE.- Dans le modèle de convention de location que j'ai dans mon dossier, je n'ai pas de tarif. Vous avez vu un tarif, vous ?

M. MONEDERO.- Non, mais en commission le même document nous a été présenté avec un tarif. Ma question, c'était donc pour savoir si nous votons sur un document mentionnant un tarif. Notre vote sera différent si nous votons sur un document avec tarif ou sur un document sans tarif.

M. LE MAIRE.- M. CABASSUT a peut-être quelque chose à rajouter.

M. CABASSUT.- Je sais que votre souci, c'était par rapport aux associations de Vias. Nous en avons discuté. Nous n'aurons pas de tarifs puisque nous ferons la gratuité pour les associations de Vias, mais nous nous donnons le droit de les laisser aux associations culturelles, et suivant le projet bien sûr, parce que vous savez que, chaque fois que nous ouvrons le Théâtre de l'Ardaillon, entre le personnel et les frais de fonctionnement, nous en sommes à 1 400 € à peu près puisque nous ne pouvons pas laisser la salle sans agent SSIAP et sans technicien, etc. Donc, vraiment, quand nous laisserons la salle aux associations, et nous allons le faire déjà avec Vias Danse puisque c'est prévu au programme, nous appliquerons ces dispositions. Vias Danse, c'est une association artistique et culturelle ; ensuite, il y a un coût puisqu'il y a de la technique, etc ; et puis, nous avons jugé que le jeu en valait la chandelle parce qu'ils attirent énormément de monde. Maintenant, ce sera voté en Bureau municipal. Mais nous ne pratiquerons pas de tarifs de location pour les associations viassoises. Pour les associations extérieures à Vias, nous pratiquerons un tarif de 2 000 € hors taxes puisqu'il y a déjà 1 600 € de frais de personnel. Nous en avons discuté, mais je crois que le problème se posait pour les associations viassoises. Ensuite, quand nous jugerons que la salle de La Vigneronne ou d'autres salles de ce genre suffiront, nous les utiliserons, nous n'allons pas ouvrir systématiquement la salle du Théâtre de l'Ardaillon, puisque nous avons décidé que c'était vraiment une salle dédiée aux spectacles. Mais nous ne sommes pas contre la participation des associations ; la preuve en est sur les événements culturels que nous avons organisés ; par exemple, samedi, pour le défilé de Noël, il y avait deux ou trois associations viassoises qui ont participé à ce défilé. Au contraire, nous sommes là pour que les associations participent aux événements culturels et que les gens viennent nombreux voir les spectacles au Théâtre de l'Ardaillon puisque c'est le but. Mon but, il est vraiment de remplir cette salle et de la faire vivre.

M. LE MAIRE.- D'autant plus que c'est véritablement une salle de spectacles.

M. CABASSUT.- Ensuite, je voudrais évoquer un autre élément qu'il faut prendre en compte. Nous allons récupérer les animations de l'Office du tourisme. Les employés ne peuvent pas se démultiplier ; il y a les horaires des agents qui s'occupent de la culture et du tourisme. Si en plus, tous les week-ends, nous commençons à suivre les associations et à les accompagner, les employés du service culturel n'auront plus d'heures pour faire vraiment de la culture. C'est pour cela que je suis venu sur la liste, et c'est pour cela qu'il y a un service

culturel ; le service culturel, c'est pour faire de la culture. Après, nous pouvons faire de l'accompagnement pour les associations, mais si nous passons nos week-ends à faire cela nous aurons du mal pour faire tout le reste. C'est pour cela que nous préférons que les associations soient autonomes et fassent elles-mêmes leur événement, et si possible dans des lieux qui ne nécessitent pas trop de moyens.

M. LE MAIRE.- Oui, dans des lieux où il n'y a pas besoin d'agent SSIAP ou de régisseur pour gérer la salle.

M. CABASSUT.- Exactement.

M. LE MAIRE.- En fait, ce que veut dire M. CABASSUT, si je résume, c'est ceci : Le Théâtre de l'Ardaillon est ouvert bien entendu aux associations, mais prioritairement aux associations culturelles qui font du spectacle dans cette salle puisqu'effectivement, dès que nous ouvrons la salle, il faut du personnel, un régisseur, un technicien et un agent du SSIAP.

M. CABASSUT.- Nous l'ouvrons aussi pour les écoles. Dès que nous le pouvons, nous le mettons à disposition pour le bien de la municipalité et de la commune.

M. LE MAIRE.- Monsieur MONEDERO, vous pouvez intervenir.

M. MONEDERO.- Ma question portait uniquement sur l'intégration du tarif dans la convention.

M. CABASSUT.- De ce tarif-là, nous en avons discuté après. Nous étions d'accord pour faire la gratuité pour les associations viassoises. Les autres tarifs que vous avez sont les bons. Ensuite, pour la gratuité pour les associations viassoises, forcément nous nous réunirons pour décider si, oui ou non, nous leur prêtons le Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- C'est une salle qui est gérée entièrement et intégralement par le Service Culturel. Ce sont donc le Service Culturel et l'Adjoint à la Culture qui jugent de l'opportunité de prêter à une association cette salle ou pas. Je résume ainsi. Moi, je n'ai pas compétence en matière culturelle et je le reconnais très humblement.

Sur cette convention sans prix, mais qui est une convention type, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame LEFFRAY, il vous revient de clore ce Conseil par la dernière question.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6a : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP), EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), EN TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE (TAP) ET EN RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVEAU RÈGLEMENT DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 6a porte sur la création d'une commission d'attribution des places en accueil de loisirs périscolaire (ALP), en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en temps d'activité périscolaire (TAP) et en restauration scolaire et sur le nouveau règlement du Service Enfance et Jeunesse.

Les structures municipales d'accueil de loisirs périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, de temps d'activité périscolaire et de restauration scolaire accueillent dans les locaux de l'école Geneviève De Gaulle et du centre aéré Nelson Mandela de façon régulière,

durant toute la journée, des enfants de 3 à 11 ans.

Elles veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet pédagogique.

Elles aident à l'intégration sociale des enfants.

Elles apportent aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La Ville de Vias souhaite que les attributions de places dans les structures municipales d'accueil se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants.

Aussi, il convient de créer une commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil en ALP, TAP, ALSH et restauration scolaire, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

Composition de la commission

La commission d'attribution est composée :

- de M. le Maire ou de son représentant,
- de 5 titulaires et leurs suppléants,
- de la direction des structures d'accueil.

Fonctionnement de la commission

La présidence de la commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil est assurée par le Maire ou son représentant.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres 3 jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil se réunit au moins 2 fois par an.

Le secrétariat des séances est assuré par le Service Coordination Jeunesse ou par la Direction Générale des Services.

En cas d'urgence, une place peut être proposée à l'attribution sans convocation préalable de la commission. Le Maire ou son représentant en prévient au plus tôt les membres de la commission est soumet le dossier concerné aux membres de la commission lors de la plus proche réunion qui suit la date d'admission dans les structures municipales d'accueil.

Critères retenus pour l'attribution des places en ALP, TAP, ALSH et restauration scolaire

La commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil étudie toutes les demandes des familles inscrites, et notamment au regard des intérêts suivants :

- Les enfants doivent être scolarisés à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire de Vias ;
- Les parents ou l'un des deux parents doivent résider à Vias ;
- La fréquentation dans les structures municipales d'accueil ;
- La situation familiale :
 - * le nombre d'enfants dans la famille,
 - * la présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure,
 - * la présence ou non des deux parents au sein du foyer.
- La gemellité ou les naissances multiples ;
- L'activité des parents : en activité professionnelle ou en recherche d'emploi, ou étudiants ;
- L'acquittement des factures ;
- Les conditions liées à la santé, à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), à un handicap (parent et/ou enfant) ;
- Les situations relevant de la protection de l'enfance.

Il n'y a pas de hiérarchie au sein de ces critères.

Ils sont appréciés par la commission, en fonction et en cohérence avec les autres demandes et selon les places disponibles dans les structures municipales d'accueil.

La commission délibère de manière collégiale et prononce, ou non, l'admission.

La commission peut, si elle le souhaite, établir une liste afin de permettre l'admission d'enfants entre deux réunions de la commission, dans le cas où des places se libéreraient.

Admission

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de créer la commission d'attribution des places en accueil de loisirs périscolaire (ALP), en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en temps d'activité périscolaire (TAP) et en restauration scolaire ;
- d'en acter le fonctionnement ;
- d'en désigner les membres titulaires et suppléants ;
- d'adopter le nouveau règlement du Service Enfance et Jeunesse.

Sont proposés :

Représentant de M. le Maire : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Titulaires :

Isabelle E SILVA PENDRELICO

Marie SANCHEZ-RUIZ

Pascale GENIEIS-TORAL

Catherine CORBIER

Suppléants :

Mercédès RAMIA

Laure GODEFROY

Jean-José DE LA ROSA

Michel FARGAL

M. LE MAIRE.- Nous souhaiterions connaître les propositions de la minorité, quelles personnes elle souhaite voir présentes dans cette commission.

M. MONEDERO.- Alors il y a un petit problème, c'est que nous ne sommes pas favorables à la création de cette commission, nous pensons qu'elle n'est pas justifiée, et donc de ce fait nous ne souhaitons pas y participer.

Mme BUCHACA.- Puis-je faire une remarque ?

M. LE MAIRE.- Attendez quelques instants, s'il vous plaît. Je propose la modification de cette note de synthèse : au lieu d'avoir 5 titulaires et leurs suppléants, nous aurons donc 4 titulaires et 4 suppléants, compte tenu du refus de l'opposition de participer à cette commission. Il y aura donc à cette commission 4 titulaires et Mme LEFFRAY ; et puis, si l'un des titulaires est empêché, il sera remplacé bien entendu par un suppléant.

Madame, vous avez la parole.

Mme BUCHACA.- Simplement, je suggère, puisque, là, c'était la dernière question du Conseil municipal, que chacun reparte chez lui en relisant la délibération qui vient de nous être lue par Mme LEFFRAY. Honnêtement, je suis sûre qu'au niveau de la CIA et même à La Havane on ne pose pas les mêmes questions que celles que l'on demande à la population viassoise.

M. LE MAIRE.- Il est sûr qu'à La Havane ils n'ont pas de restaurant scolaire à 3 €.

Mme BUCHACA.- Il bisque, il bisque...

M. LE MAIRE.- Non, je ne bisque pas du tout, mais je vous réponds, et si vous avez terminé votre intervention je vous invite à couper votre micro afin que je vous réponde. Et puis, après, vous pourrez me répondre si vous le souhaitez.

A La Havane ou à Cuba par exemple, ils n'ont pas de restauration scolaire à 3 €. Vous irez voir les gamins dans la rue.

Mme BUCHACA.- Et à Guantanamo oui. A Guantanamo, on ne paye pas... (Rires)

M. LE MAIRE.- Egalement, ce que je peux vous dire, c'est qu'à La Havane ou à Cuba ils sont plus dans des prisons politiques que dans des restaurants scolaires.

Mme BUCHACA.- N'y allez pas surtout.

M. LE MAIRE.- Non, je n'y irai pas, et je vous laisse y aller parce qu'il est vrai que vous y êtes allée souvent, vous, dans votre vie là-bas. Vous pouvez donc en parler. C'est comme en URSS quand ils marchaient pieds nus dans la neige.

Simplement, plus sérieusement, parce que nous savons que vous aimez provoquer, je voudrais dire que cette commission a tout son sens, et je vous invite à en discuter, Madame BUCHACA, avec les parents d'enfants qui travaillent et qui n'ont pas de places pour leurs enfants en crèche. Il ne faudrait pas que le service public soit fait en défaveur des parents qui travaillent. Eh bien, nous, nous faisons en sorte d'aider les parents qui travaillent parce que ce sont eux qui ont le plus besoin de laisser leurs enfants à la cantine scolaire qui – je le rappelle – est un service public facultatif. Comme c'est un service public facultatif, et comme nous sommes en droit de créer une commission justement pour réguler ces places notamment en restauration scolaire, nous prenons la décision de créer une commission qui prendra effectivement en compte des critères, dont celui du fait que les parents travaillent, et si les deux parents travaillent ce sera un critère parmi tant d'autres qui permettra de leur faciliter l'accès à la restauration scolaire.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Il convient donc de délibérer.

Qui est contre ? Nous notons les 6 voix contre.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

La séance est levée. Bonnes fêtes de fin d'année, joyeux Noël et à l'année prochaine.

(La séance est levée à 20 h 15)

Le maire



Le Secrétaire de séance



Les élus

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two columns below the 'Les élus' label. Some signatures are more legible, such as 'C. M...' and 'J. M...', while others are highly stylized or scribbled.